

Principes et analyses économiques de la fiscalité

Nous allons dans des intervalles irréguliers publier sur ce site, en espérant le respect des droits d'auteur, des études, structurées en unités, ayant trait à tel ou tel aspect de la fiscalité.

Ces unités d'études seront plus ou moins extensives et elles auront un caractère provisoire. Nous saluons vivement tous les commentaires qui permettent de corriger les insuffisances de forme et les erreurs de fond dans l'espoir de pouvoir, au fil des versions révisées, ramener ces dernières à un nombre raisonnable (voir également, sous le cours de l'initiation au raisonnement microéconomique et à l'analyse économique du droit, les remarques générales quant à la présente forme de publication.

Ces unités qui sont le fruit de l'expérience professionnelle, des lectures et des exigences de l'enseignement (enseigner, c'est apprendre) n'engagent que leur auteur.

Le cours de fiscalité, qui, comme son intitulé l'indique, au sens stricte n'est ni un cours de droit fiscal ni un cours de pratique fiscale sera, à géométrie variable, basé sur une partie seulement de ces unités tout comme il traitera de matières qui ne sont pas et/ou ne peuvent pas être reprises dans des notes publiées.

Les étudiants sont renvoyés à moodle pour la structure et la matière du cours qui tiendront compte des objectifs de formation d'un master finance.

On trouvera ci-après deux premières études, l'unité deux, sur les aspects microéconomiques de la fiscalité qui sera encore complétée plus tard et l'unité quatre qui porte sur les caractéristiques structurelles d'un tarif progressif et de certaines réformes tarifaires. Cette dernière unité permettra également de saisir les caractéristiques structurelles du tarif luxembourgeois tout comme elle apportera des précisions sur le concept de la 'flat tax'. Plus tard, elle deviendra l'unité quatre bis pour être précédée d'une unité quatre portant sur la définition du concept de revenu, sur la détermination de la base imposable et sur la définition de l'unité d'imposition. Une unité quatre ter va synthétiser les enseignements clés et dégager un cadre pour analyser (et évaluer) des réformes fiscales, en général, et tarifaires, en particulier.

Il importe de remarquer que les textes ci-après sont des premières versions qui seront complétées, corrigées et restructurées au rythme de nos possibilités.

Au cours de 2009 et après, on mettra encore sur le site des unités qui ont trait:

- aux aspects macroéconomiques des impôts,
- aux aspects comptables, d'analyse financière et de 'corporate finance' des impôts sur les sociétés.

Cette unité, qui prend une importance particulière dans le cours, traitera des questions clés qui se posent en relation avec l'imposition des entreprises, notamment opaques, et des pourvoyeurs de fonds de ces dernières.

Elle exposera également les liens entre droit comptable (et droit des sociétés) et droit fiscal (on parle dans ce contexte, entre autres, de rattachement du bilan fiscal au bilan commercial mais également d'un rattachement inverse et notamment en relation avec les IFRS de décrochement entre le bilan fiscal et le bilan commercial. On complétera ces considérations en disant un mot sur une nouvelle interrogation, entre autres de par le nouvel article 108bis de la Constitution, quant à un possible lien entre le bilan fiscal et des dispositions réglementaires de nature prudentielle ou régulatoire prises dans le cadre d'établissements publics de même compétence (question respectivement d'un 'rattachement' du fiscal au prudentiel ou d'un 'décrochement' du fiscal du prudentiel),

- aux principes possibles et quelques fois contradictoires de la 'fiscalité internationale',

- à la fiscalité nationale et européenne des revenus de capitaux,

- à la fiscalité de certains instruments financiers,

- à la fiscalité communale,

- à la TVA,

- à la fiscalité environnementale ou écologique,

- au secret bancaire et à la problématique de l'accès aux informations et de l'échange d'informations, y compris l'importance dans ce contexte des notions de fraude fiscale (de soustraction fiscale,) et d'escroquerie fiscale et de leur différence respectivement voulue et réalisée (Notons que par évitement fiscal (tax avoidance, Steuervermeidung, legale Steuerumgehung)), l'on entend toute minimisation, voire tout évitement de l'impôt qui n'enfreigne une disposition légale quelconque et que par fraude fiscale (tax evasion), l'on entend tout comportement illicite en vue d'échapper au paiement de l'impôt. Quand à l'escroquerie fiscale et à sa démarcation de la fraude fiscale, il existe, notamment eu égard à la jurisprudence et à l'heure actuelle, un flou certain et regrettable). Dans ce contexte l'on montrera entre autres, que la notion de secret bancaire est une notion complexe et multidimensionnelle au point même d'être quelques fois source de confusions (inévitables ou voulues) préjudiciables, voire d'être impropre (il existe le secret professionnel du banquier, l'interdiction pour le fisc de demander des informations aux banques et le secret fiscal des agents impliqués dans l'imposition), problématique que l'on reprendra dans l'unité sur les paradis fiscaux,

- à la concurrence fiscale, à la compétitivité fiscale et aux problématiques européennes de l'harmonisation fiscale, de la concurrence fiscale dommageable et des aides fiscales. On ajoutera une annexe retraçant de façon détaillée,

également dans une optique luxembourgeoise, les travaux et discussions du et autour du paquet fiscal européen (code de conduite/groupe Primarolo; fiscalité de l'épargne; intérêts redevances , travaux qui avaient démarré sous Présidence luxembourgeoise en 1997 sur la base de la conviction d'aucuns que l'avenir économique luxembourgeois, à long terme, ne saurait et ne pourrait reposer sur un cadre qui serait trop d'exception) ainsi que les discussions européennes subséquentes, y compris, d'un point de vue national, en matière fiscale et en relation avec les procédures d'aides fiscales),

- à la théorie des 'paradis fiscaux' et des 'centres financiers off-shore'. Dans ce contexte et à la lumière des développements théoriques l'on analysera les définitions politiques et légales des termes de 'paradis fiscal', de 'centre financier off-shore' et de 'juridiction non-coopérative'. L'on va également analyser l'affirmation souvent rencontrée que le Luxembourg serait un paradis fiscal et/ou un centre financier off-shore et/ou non-coopératif. Notons à titre d'introduction à cette dernière question (nous disons question plutôt que problème, la première appelant une réponse, le deuxième une solution qui n'en est une que si elle est définitive) que 1. le Luxembourg quelques fois se défend comme si il relevait de l'une ou l'autre de ces catégories 2. qu'il arrive que d'aucuns, dans une double optique de court terme et d'intérêt particulier, se comportent comme s'il en était ainsi 3. que d'aucuns, extérieurs au Luxembourg, ont intérêt à présenter le Luxembourg comme si tel était le cas, le tout, de surcroît et par ailleurs, débouchant sur un télescopage de deux dissonances cognitives, respectivement interne et externe; d'aucuns accusant le Luxembourg de ce qu'il n'est pas et le Luxembourg estimant des fois de devoir se défendre comme si il était effectivement ce dont d'aucuns l'accusent. Dans une optique quelque peu différente, l'on peut également conclure à une contradiction performative. Actualisation: Les événements de mars 2009 où le Luxembourg, comme d'autres, a déclaré accepter les standards de l'OCDE en matière d'échange sur demande n'invalident pas le texte précédent, tout au contraire. Il va de soi que l'on analysera les tenants et aboutissants du débat (sic) actuel dans le cadre du G20 et les relations de ce dernier avec et ses effets de spillover sur les discussions fiscales au sein de l'UE et de l'OCDE,

- aux interrogations fiscales clés qui se posent dans le cadre d'une très petite économie fortement intégrée, à l'instar de l'économie luxembourgeoise. Cette unité, dans l'optique qui est la sienne, reprendra entre autres tout un ensemble d'analyses développées dans les unités précédentes et proposera une esquisse d'une politique fiscale et d'un cadre fiscal pour une telle économie.

etc.

Plus tard (on espère), une unité sera encore consacrée à une présentation et à une analyse des tenants et aboutissants, économiques et autres, de la politique fiscale luxembourgeoise (dans sa dimension nationale et européenne) des quelque vingt dernières années.

Notons encore que nous estimons que s'il n'existe pas de système fiscal optimal, l'analyse théorique nous permet toutefois d'écarter certaines mesures ou dispositions fiscales comme préjudiciables de pratiquement tous les points de vue ce qui fait que l'analyse fiscale a une utilité certaine dans un monde où il existe une certaine tendance à trop se laisser inspirer par des intérêts particuliers dans la définition de la politique fiscale et dans l'écriture des lois fiscales.

Nous voudrions faire un appel aux étudiants, peu importe leur université ou école, ou leur discipline, de nous envoyer une copie de leur thèse, de leur mémoire ou de tout travail similaire en matière fiscale, ou plus généralement dans les domaines des finances publiques, de l'économie publique ou de l'économie financière, et ceci à l'adresse suivante: Gaston Reinesch, Ministère des finances, 3, rue de la Congrégation, Luxembourg. Nous allons y faire référence sur ce site.